DIGEST EUROPEEN – DIGEST INTERNATIONAL

PAR OBSERVATOIRE SOCIAL EUROPEEN (OSE)

Ce Digest présente des faits marquants qui ont souvent un impact sur les politiques sociales européennes ou nationales. Il met ensuite en évidence un renouveau des actions des institutions européennes dans le domaine social lors du premier semestre de l'année 2018. Enfin ce Digest aborde l'émergence des questions environnementales qui changent certains aspects des politiques sociales en Europe.

1. LES GRANDES INSTITUTIONS ET LES POLITIQUES ECONOMIQUES

1.1. DECLIN DE LA DEMOCRATIE LIBERALE EN EUROPE ET DANS LE MONDE

1.1.1. Elections nationales

Le premier semestre 2018 est marqué par l'arrivée ou le maintien au pouvoir de partis et de dirigeants issus de la droite extrême ou « populistes » en Europe, manifestant dans les urnes un désaveu de plus en plus large des grands partis de centre droit ou centre gauche discrédités. Le résultat des élections nationales risque de changer le processus d'avancement des ambitions européennes en matière de politique sociale.

En Italie, aux élections législatives du 4 mars 2018, le Mouvement 5 étoiles[1] obtient un peu plus d'un tiers des sièges à la Chambre des députés ; le parti s'engage à s'opposer fermement aux règles européennes d'austérité budgétaire. La Ligue (*La Lega*[2]) devient le principal parti de la coalition gouvernementale. Les institutions européennes (le Parlement, la Commission et le Conseil) expriment leurs inquiétudes devant les risques de déficit budgétaire du pays.

(1) Selon Wikipedia, le Mouvement 5 étoiles (*Movimento 5 Stelle*) est considéré comme populiste, anti-establishment, anti mondialiste, eurosceptique et environnementaliste.

(2) La Ligue (La Lega) est un parti nationaliste italien, initialement régionaliste. Il est considéré comme d'extrême droite, eurosceptique, opposé à l'immigration.

En Hongrie la coalition du Fidesz[3] et du Parti populaire démocrate-chrétien (droite) du Premier ministre sortant, Viktor Orbán, remporte une large victoire aux élections législatives du 8 avril 2018. Orbán et son gouvernement s'affrontent à l'Union européenne sur la gestion de la crise des migrants et des réfugiés des pays tiers.

1.1.2. Remises en cause de l'Etat de droit

Dans la suite du recours de la Commission européenne contre la Hongrie devant la Cour de justice de l'UE pour « non-respect » de la législation de l'Union en matière d'asile et de retour des migrants (7 décembre 2017)[4], la Commission européenne, par la voix du Premier vice-président Frans Timmermans affirme, le 13 juin 2018, que la Pologne ne respecte pas l'Etat de droit démocratique. Suite à une réforme de la Cour Suprême polonaise, votée le 20 juillet 2017, qui affaiblit le pouvoir et les compétences de la Cour et des tribunaux en Pologne, la Commission menace de faire un recours devant la Cour de justice de l'Union européenne, ce que plusieurs présidents de groupes du Parlement européen réclament également.

1.2. PROTECTIONNISME : CONFLIT COMMERCIAL USA-CHINE

Le premier semestre 2018 est aussi le moment de l'application d'une promesse de campagne du président des Etats-Unis Donald Trump. Le 8 mars 2018, il annonce une taxation de 25 % sur les importations d'acier et de 10 % sur l'aluminium. Plusieurs pays (Mexique, Canada) ainsi que l'Union européenne bénéficient d'un sursis jusqu'au 1er juin 2018. Cette annonce enclenche une guerre commerciale avec la Chine qui prend immédiatement des mesures de rétorsion commerciale.

Contrairement à certains espoirs, le 1er juin 2018, le président des Etats-Unis applique sa décision à l'encontre de l'Europe. L'Union européenne saisit l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et riposte en imposant des taxes à l'importation sur plus de 300 produits agricoles ou industriels venant des Etats-Unis. En retour Donald Trump menace de taxer les automobiles venant d'Europe.

(3) Le Fidesz est un parti national conservateur, populiste de droite et opposé à l'immigration. Il est considéré comme pro-européen.

(4) http://europa.eu/rapid/press-release_IP-17-5002_fr.htm [EN: http://europa.eu/rapid/press-release_IP-17-5002_en.htm].

1.3. LA BANQUE CENTRALE EUROPEENNE ET LA POLITIQUE ECONOMIQUE DE L'UNION EUROPEENNE

La Banque centrale européenne (BCE) ne change pas sa politique monétaire et financière de *Quantitative easing* de rachat de titres publics (réunion de la BCE à Francfort le 26 avril 2018). Dans ce cadre, la BCE annonce le rachat mensuel de 30 milliards d'EUR de titres publics jusqu'en septembre 2018. Le 14 juin 2018, la BCE, confortée par la convergence de la trajectoire d'inflation dans la zone euro vers 2 %, communique qu'elle mettra un terme, fin 2018, à son opération de rachat massif de titres. Elle décide également de maintenir un taux d'intérêt nul, même après la fin de rachats de titres.

A la fin de l'année 2017 (6 décembre 2017), la Commission européenne a proposé de transformer le Mécanisme européen de stabilité (MES) en un Fonds monétaire européen (FME), organe communautaire responsable devant le Parlement européen. Cette proposition est confirmée le 27 mars 2018 par les commissaires Pierre Moscovici (Affaires économiques et financières) et Valdis Dombrovskis (Euro et dialogue social). Le FME aurait pour fonction de soutenir la stabilité financière des Etats, de renforcer la confiance des marchés financiers et, à terme, d'élaborer d'autres instruments de stabilisation financière pour compléter ceux de l'UE déjà existants.

Le premier semestre de 2018 marque officiellement la « fin de la crise grecque ». Le 22 juin 2018, l'Eurogroupe décide de sortir du 3e plan de sauvetage financier à la Grèce et donne son accord pour lui attribuer un troisième et dernier prêt de 15 milliards d'EUR pour réduire sa dette, en contrepartie d'un maintien d'un excédent budgétaire qui doit être prolongé et maintenu jusqu'en 2022 et des propositions accompagnatrices de réformes présentées par le gouvernement grec. A cette sortie des plans de sauvetage financier imposés à la Grèce depuis huit ans, se substitue une surveillance budgétaire renforcée jusqu'en 2022[5].

2. UN RENOUVEAU DE LA POLITIQUE SOCIALE EUROPEENNE ?

La présidence Barroso de la Commission européenne (2004–2014) a souvent été critiquée pour son abandon d'une politique sociale européenne, laissant

(5) Eurogroup statement on Greece of 22 June 2018: http://dsms.consilium.europa.eu/952/Actions/Newsletter.aspx?messageid=22930&customerid=22442&password=enc_3938424544343045_enc.

les politiques d'austérité prendre le pas sur toute considération sociale[6]. En 2018, dans un nouveau contexte économique et politique, la doctrine de la Commission européenne demeure toujours fondée sur l'idée d'actions de convergence des politiques sociales. Le premier semestre 2018 est caractérisé par la poursuite de la révision de plusieurs directives sociales, par la proposition d'une recommandation relative à l'accès à la protection sociale pour tous, par un lien nettement plus affiché entre le semestre européen et la politique sociale sur la base des principes du socle européen des droits sociaux, par la proposition de création d'une Autorité européenne du travail, et enfin, par une refonte du Fonds social européen (FSE), dans le contexte des débats sur le cadre financier pluriannuel de l'UE 2021-2027 (MMF).

2.1. LA REVISION DE PLUSIEURS DIRECTIVES SOCIALES

Plusieurs révisions de directives sociales font l'objet de négociations, à la fois au sein du Parlement européen entre partis politiques, entre Etats membres au sein du Conseil et entre partenaires sociaux dans le cadre des négociations préalables : « Lors du Conseil 'Emploi, politique sociale, santé et consommateurs' (EPSCO) qui s'est tenu ce jour [21 juin2018], les Etats membres de l'UE sont parvenus à un accord sur trois dossiers législatifs fondamentaux pour la construction d'une Europe sociale plus forte : la révision des règles relatives à la coordination de la sécurité sociale, une nouvelle directive sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et une directive sur les conditions de travail transparentes et prévisibles. »[7].

Ce communiqué de presse de la Commission européenne passe cependant sous silence une série de réductions des droits par rapport aux propositions initiales de la Commission européenne. Globalement, les négociations sont difficiles pour plusieurs raisons. Entre les partenaires sociaux, le dialogue entre la Confédération européenne des syndicats (CES) et BusinessEurope est le plus souvent rompu ou absent ; entre Etats membres, une fracture Ouest/Est apparaît de plus en plus fréquemment ; entre partis politiques au Parlement européen, les dissensions classiques perdurent.

(6) Certes, on peut toujours citer quelques exceptions, en particulier la recommandation du Conseil pour l'établissement d'une Garantie pour la jeunesse (22 avril 2013)..

(7) http://europa.eu/rapid/press-release_STATEMENT-18-4222_fr.htm.

En 2018, la révision du règlement sur la coordination des systèmes de sécurité sociale [8] lancée par la Commission européenne en décembre 2016 se poursuit, avec la volonté d'arriver à un accord avant la fin du semestre. En février 2018, au Parlement européen, plus de 300 amendements sont déposés sur ce texte, avec trois sujets de tension : a) l'exportation des allocations chômage ; b) l'indexation des prestations familiales ; et c) le détachement des travailleurs. En préparation de la réunion du Conseil EPSCO du 21 juin 2018, le comité permanent des représentants (COREPER), n'arrive pas à trouver un accord sur plusieurs points. Les négociations sont reportées à l'automne 2018.

En avril 2017, la Commission européenne a lancé une proposition de révision de la directive sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée de 2010. Cette proposition de révision est l'objet de nombreux blocages durant le 1er semestre 2018, tant du côté des Etats membres qu'au Parlement européen, sans oublier BusinessEurope. En juin 2018, la réunion du comité des représentants permanents (Coreper) puis surtout celle du Conseil EPSCO (21 juin 2018) réduit la durée de non transférabilité des congés parentaux à deux mois (au lieu de quatre mois dans la proposition de la Commission européenne) et adopte une position souple sur le niveau de la rémunération pendant le congé, laissée à l'initiative des Etats membres, au lieu d'une fixation sur la base des indemnités de congé maladie de chaque pays. Le montant de la rémunération du congé de paternité (10 jours) est laissé à l'appréciation des Etats membres. La proposition d'un congé de 5 jours aux aidants de personnes dépendantes est finalement laissée aussi à l'appréciation des Etats membres. Devant ces décisions, la Confédération des organisations familiales de la Communauté européenne (COFACE *Families Europe*), dans un communiqué estime que le Conseil a « vidé » la proposition de la Commission de sa substance et de ses éléments innovants. Par ailleurs, un trilogue entre le Parlement européen et le Conseil est prévu en septembre 2018.

La proposition de directive de la Commission européenne relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles dans l'Union européenne (21/12 2017)[9] est une révision, avec changement de nom, de la directive

(8) Strasbourg, le 13.12.2016 COM(2016) 815 final 2016/0397 (COD) Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) nº 883/2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale et le règlement (CE) nº 987/2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) nº 883/2004.

(9) COM(2017) 797 final 2017/0355.

« déclaration écrite »[10] qui définit ou actualise un nombre de droits minima qui s'appliquent à tous les travailleurs de l'UE qui ont un contrat de travail, ou des droits reconnus par la législation ou qui bénéficient des conventions collectives de chaque pays. Le Conseil EPSCO du 21 juin 2018 est arrivé à un accord mais, à la différence de la Commission européenne qui proposait de définir le « travailleur » ou « travailleuse » sur la base de la position de la Cour de justice de l'Union européenne dans ses arrêts, les ministres ont laissé la responsabilité de la définition à chaque Etat. Un trilogue avec le Parlement européen et la Commission est prévu à l'automne 2018.

Dans ce contexte, l'accord obtenu en mars 2018 sur la révision de la directive relative au détachement des travailleurs est un réel succès. Elle affirme un principe directeur d'application : « à travail égal, rémunération égale, sur un même lieu de travail ». Les travailleurs détachés dans un pays pourront ainsi bénéficier des mêmes primes ou encore des mêmes remboursements que les nationaux. Le détachement est limité à une année. La transposition de la directive dans le droit national des Etats membres doit être effective dans les deux ans qui suivent la décision. En revanche, des désaccords profonds entre partis et entre Etats membres sur son application ont contraint à l'exclusion du secteur du transport, arguant d'une autre directive « Mobilité », elle-même en cours de révision. L'adoption formelle de la nouvelle directive sur le détachement des travailleurs a eu lieu le 29 mai 2018 : le Parlement européen, réuni en session plénière à Strasbourg, a approuvé à une large majorité le compromis trouvé avec le Conseil. Malgré tout, des députés des Pays d'Europe centrale et orientale (en particulier des députés polonais du PPE) considèrent que cette nouvelle directive est une mesure déguisée de protectionnisme en faveur des pays européens les plus développés.

A ces révisions de directives, il faut ajouter une proposition de recommandation du Conseil relative à l'accès des salariés et non-salariés à la protection sociale[11], lancée par la Commission européenne le 13 mars 2018. Fondée sur le principe 12 du Socle européen des droits sociaux et dans le cadre du paquet équité sociale, l'objectif de cette recommandation est de faciliter l'élaboration de systèmes nationaux de sécurité sociale des travailleurs qui accordent les mêmes droits à chacun ou chacune quel que soit son statut (salarié ou indépendant ;

(10) Directive du 14 octobre 1991 relative à l'obligation de l'employeur d'informer le travailleur des conditions applicables au contrat ou à la relation de travail (91/533/CEE).]

(11) http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-18-1623_fr.htm.

salarié permanent ou « atypique »). Conformément au Traité, une consultation auprès des partenaires sociaux a été lancée.

2.2. LE SEMESTRE EUROPEEN AU SERVICE D'UNE POLITIQUE SOCIALE EUROPEENNE ?

Le 2 février 2018, la commissaire européenne Marianne Thyssen (Emploi, affaires sociales, compétences et mobilité des travailleurs), dans son allocation générale de définition des actions de la Commission insiste sur la nécessité de renforcer les liens entre le Semestre européen et le Fonds social européen. Ainsi, le 23 mai 2018, lors de la présentation des recommandations par pays pour les 12 à 18 prochains mois, Marianne Thyssen, déclare : *« Cette année, les recommandations sont plus que jamais axées sur l'emploi, l'éducation et les questions sociales. Elles illustrent ainsi la détermination de la Commission à se consacrer à la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux dans tous les Etats membres et à améliorer les conditions de vie et de travail de tous les citoyens européens ».* [12]

La volonté politique d'associer la politique sociale européenne au Semestre européen est fondée sur deux arguments. Tout d'abord, l'application initiale du Semestre européen comme instrument des politiques d'austérité budgétaire au début des années 2010 n'est plus adaptée dans le nouveau contexte socio-économique à partir de 2014-2015 (reprise économique, diminution du chômage, etc.). Cette conjoncture permet d'intégrer des recommandations sociales plus positives dans le Semestre. Ensuite, hormis quelques rares compétences définies dans les traités, la règle de subsidiarité en matière de protection sociale est un frein institutionnel à la création d'une législation propre et innovante dans ce domaine (voir les débats sur la révision des directives sociales ci-dessus). Dès lors le Semestre européen peut devenir un nouvel instrument de cette innovation.

2.3. CREATION D'UNE AUTORITE EUROPEENNE DU TRAVAIL

La création d'une Autorité européenne du travail (AET) avait été annoncée par le président de la Commission européenne Jean Claude Juncker le 13 septembre 2017, lors de son discours sur l'état de l'Union. Le 13 mars 2018,

(12) http://europa.eu/rapid/press-release_IP-18-3845_fr.htm.

la commissaire Marianne Thyssen dresse les premières ébauches d'une future « Autorité européenne du travail ».

Selon le projet, l'Autorité aura des fonctions très précises en particulier pour asseoir le droit des travailleurs de plus en plus mobiles en Europe, le travail détaché, la situation des travailleurs transfrontaliers, la coordination des systèmes de sécurité sociale, avec un triple objectif :

- fournir des informations aux citoyens et aux entreprises sur les opportunités d'emploi, d'apprentissage, de mobilité, de recrutement et de formation ;
- encourager la coopération entre les autorités nationales sur les questions transfrontières, en les aidant à faire en sorte que les règles de l'UE qui protègent et réglementent la mobilité puissent être aisément et efficacement suivies ;
- fournir des services de médiation et faciliter la recherche de solutions en cas de différend transfrontière, notamment en cas de restructuration d'entreprise faisant intervenir plusieurs Etats membres.[13]

L'Autorité européenne du travail devra veiller, tout en respectant le principe de subsidiarité, à ce que les Etats membres appliquent les règles des différentes directives sociales actualisées par diverses révisions récentes ou en cours. En revanche, elle n'aura pas de fonction directe de contrôle des situations litigieuses ou frauduleuses, tâches qui incombent aux Etats membres. En cas de non-respect des règles la Commission européenne s'adressera à la CJEU. Dans l'ensemble, en dépit d'inquiétudes sur le risque d'une diminution des compétences nationales et sur les conséquences de la fusion de plusieurs fonds antérieurs, en dépit aussi de l'opposition de BusinessEurope[14], l'annonce de la création d'une Autorité européenne du travail a été accueillie positivement à la fois dans le monde politique et les syndicats.

(13) http://europa.eu/rapid/press-release_IP-18-1624_fr.htm.

(14) Bulletin quotidien Europe, n°11981, 15 mars 2018.

2.4. LE FUTUR DE LA POLITIQUE SOCIALE EUROPEENNE : PROJET DE REFORME DU FONDS SOCIAL EUROPEEN

La Commission européenne établit les dispositions du futur règlement sur le Fonds social européen plus (FSE+)[15] pour la période post-2020. Le nouveau Fonds social européen (FSE+) est défini comme l'instrument principal d'investissement en capital humain. Le fonds doit être en lien étroit avec le socle européen des droits sociaux et aussi entrer dans le cadre des orientations du Semestre européen. Un quart du Fonds sera attribué à l'« inclusion » sociale et la lutte contre la pauvreté et 10 % à l'insertion des jeunes dans le monde du travail.

La Commission européenne propose de fusionner plusieurs fonds : le Fonds social européen, l'initiative pour l'emploi des jeunes, le programme pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSi), le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD), et le programme santé, à l'exception du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEAM), politiquement très sensible.

Le document laisse aussi entendre que la gestion du FSE+ serait « re-nationalisée », pour éviter une dispersion des actions au niveau des régions. Chaque Etat membre devrait proposer un programme d'ensemble (sauf dans les Etats à structure fédérale). Lors de l'assemblée plénière du Parlement européen à Strasbourg le 29 mai 2018, de nombreux parlementaires expriment leur déception à propos des orientations générales du futur budget de l'UE, en particulier la baisse du budget de la politique de la cohésion et de la politique agricole commune. Certains parlementaires déclarent même que ce budget est un « budget de pauvreté ».

3. EMERGENCE D'UNE POLITIQUE SOCIO-ENVIRONNEMENTALE EUROPEENNE

Le 20e principe du Socle européen des droits sociaux sur « l'accès aux services essentiels » stipule : « *Toute personne a le droit d'accéder à des services essentiels de qualité, y compris l'eau, l'assainissement, l'énergie, les transports, les services financiers et les communications numériques. Les personnes dans le besoin doivent bénéficier d'un soutien leur permettant d'accéder à ces services.* ». Ce principe illustre un rapprochement et des points communs, au fil des décennies, entre les politiques sociales et politiques environnementales, à propos de l'état de

(15) Strasbourg, le 29.5.2018 COM(2018) 375 final 2018/0196 (COD): https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52018PC0375&from=EN.

santé des populations, de la qualité des aliments, de l'air respiré, de l'eau bue ou utilisée, de la qualité du logement (salubrité), sans oublier la question des nouvelles formes d'inégalités. En outre, contrairement à une idée reçue, on constate que, souvent, des politiques environnementales ont un effet positif sur la création nette d'emplois.

Le présent Digest indique quelques faits marquants des politiques environnementales qui sont directement associées à la politique sociale et la qualité de vie des citoyens et résidents européens.

3.1. LES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET L'INDEPENDANCE SCIENTIFIQUE D'EVALUATION

Une des particularités des politiques environnementales est d'être fondées sur des normes établies par des scientifiques, à la fois comme constat mais aussi comme prévision ou projection de situations futures. Dans ce domaine, le premier semestre de 2018 a été riche en débats autour de l'indépendance des experts et la validité des résultats obtenus.

En réponse à l'initiative citoyenne européenne « Stop Glyphosate », et aux critiques émises à l'encontre du fonctionnement opaque de l'Autorité européenne de la sécurité des aliments (AESA) (créée en 2002), la Commission européenne lance une consultation *on line* du 23 janvier 2018 au 20 mars, sur l'indépendance et la transparence de l'évaluation des risques environnementaux.

Au même moment, le 18 janvier 2018, le Parlement européen crée un comité spécial intitulé « PEST » sur l'autorisation donnée par l'UE à la production et l'usage des pesticides. L'objectif est aussi d'améliorer la transparence de l'information d'une part et de mieux garantir l'indépendance des experts d'autre part. Toutefois cet objectif est entravé par un principe clé, celui de la protection des licences ou brevets dans le monde des affaires qui empêche les investigations sur les effets des additifs dans les produits chimiques.

Le 13 mars 2018, la commissaire à la justice et à la consommation, Vera Jouvora, annonce la création d'un « *Knowledge Centre for Food Fraud and Quality* », (KC-Food) pour mieux contrôler la qualité des aliments. Ses objectifs sont de mieux connaître les conditions d'intégrité des produits dans la chaîne de fabrication des aliments, de partager l'état des connaissances avec

les autres instances scientifiques en Europe ainsi qu'avec les autorités, et enfin, de construire une coopération avec les pays tiers[16].

Enfin, le 29 janvier 2018 la Commission européenne, crée un Observatoire européen de la pauvreté énergétique (EPOV)[17] qui est justifié comme suit : « une chaleur suffisante, une climatisation, une lumière et de l'énergie pour faire fonctionner les appareils sont des services essentiels indispensables pour garantir un niveau de vie décent et la santé des citoyens. La pauvreté énergétique apparaît lorsqu'un ménage souffre d'un manque d'énergie suffisante dans son logement »[18]. Créé sous l'égide de la DG Energie, on peut noter l'absence de représentants de la Direction générale de l'Emploi, affaires sociales et inclusion (DG EMPL) lors de son lancement.

3.2. TERRE, EAU, AIR : LA PROTECTION DES ETRES VIVANTS

Le 13 mars 2018, le comité PEST commence ses travaux et lors d'une réunion, le 12 avril, constatant les profondes divergences des procédures et règles d'autorisation de mise sur le marché des pesticides entre les Etats membres, il réclame une harmonisation des procédures nationales.

La lutte contre la pauvreté dans le monde impose d'agir prioritairement pour améliorer l'accès à l'eau potable. En Europe, la Commission européenne annonce le 1er février 2018, une proposition garantissant l'accès de tous à une eau potable et sûre, et une révision de la directive « eau potable » de 1998[19], répondant ainsi à l'initiative citoyenne européenne *Right2water*, et respectant le Principe 20 du Socle européen des droits sociaux. La proposition a plusieurs objectifs : une réduction des limites de certains polluants dans l'eau (par exemple bisphénol-A et bêta-estradiol) qui sont des perturbateurs endocriniens, une expertise des risques liés à l'eau, l'obligation pour les Etats membres d'assurer l'accès de tous à l'eau potable, en particulier des populations

(16) The Knowledge Centre for Food Fraud and Quality: https://ec.europa.eu/knowledge4policy/food-fraud/about_en.

(17) The EU Energy Poverty Observatory (EPOV): https://www.energypoverty.eu/.

(18) « Adequate warmth, cooling, lighting and the energy to power appliances are essential services needed to guarantee a decent standard of living and citizens' health. Energy poverty occurs when a household suffers from a lack of adequate energy services in the home. ».

(19) Directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, OJ L 330, 5.12.1998, pp. 32-54.

vulnérables, et enfin une amélioration de la transparence de l'information sur la qualité de l'eau. Cette initiative fait aussi un lien avec la nécessité de réduire la pollution engendrée par les plastiques. Le 28 mai 2018, la Commission européenne présente une proposition de directive visant à réduire la quantité des plastiques à usage unique : les sacs, les couverts, les assiettes, etc.

Pour la première fois, le 17 mai 2018, la Commission européenne propose d'imposer des normes à l'émission de gaz carbonique des moteurs de poids lourds dans le secteur du transport des marchandises : l'ambition est de réduire l'émission de 15 % d'ici 2025 et de 30 % d'ici 2050. Cependant, elle provoque une double opposition, celle du groupe des Verts au Parlement européen qui souhaiteraient une réduction de moitié en 2030 et totale en 2050, et à l'opposé celle de l'Association des constructeurs européens d'automobiles (ACEA) qui estime impossible d'aboutir à l'objectif proposé par la Commission.

Après une série d'avertissements, en janvier et avril 2018, la Commission européenne entreprend le 17 mai 2018, un recours devant la Cour de justice de l'Union européenne contre six des neuf pays qui ne respectent pas les normes de la directive sur la qualité de l'air et dépassent les limites de dioxyde d'azote (en 2016) de 40 microgrammes/m^3 : l'Allemagne, la France, la Hongrie, l'Italie, la Roumanie et le Royaume-Uni. A titre d'exemple, le niveau de la pollution à Paris dépasse de plus de deux fois les normes européennes. Les trois autres pays (l'Espagne, la République tchèque, et la Slovaquie) restent sous surveillance.

3.3. ALIMENTS

Alors que l'Agence européenne des produits chimiques (AEPC) a déjà annoncé que le bisphénol-A est probablement un perturbateur endocrinien, annonce confirmée par l'Alliance santé et environnement (HEAL), la Commission européenne, dans une proposition de réglementation, demande seulement de diminuer les doses de son usage dans des plastiques. Au sein du comité environnement du Parlement européen les partisans de sa suppression totale dans les matériaux qui entrent en contact avec les aliments demeurent minoritaires. Le Parlement européen, le 30 mai 2018, vote, malgré l'avis positif de l'autorité européenne de la sécurité des aliments (EFSA), contre la mise sur le marché de plusieurs semences de maïs génétiquement modifiées résistantes aux herbicides, mais sans obtenir une majorité qualifiée.

3.4. PRODUITS CANCERIGENES ET CONDITIONS DE TRAVAIL

L'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) lance une campagne de sensibilisation sur les produits dangereux cancérigènes le 24 avril 2018. Cette initiative cherche à accélérer la procédure de révision de la directive sur l'exposition des travailleurs et travailleuses aux agents cancérigènes et mutagènes. Le 23 mai 2018, le Parlement européen et le Conseil démarrent des discussions politiques sur cette révision. Les parlementaires y ont ajouté les conséquences de l'exposition aux fumées des moteurs diesel. Le 18 juin, un troisième trilogue se poursuit mais sans accord final du fait d'un désaccord sur la valeur du seuil maximum autorisé des vapeurs de diesel.

En dépit de nombreuses initiatives de la Commission européenne, du Parlement européen ou du Conseil, la longueur des procédures au niveau de l'UE aboutit, à la fin du 1er semestre 2018, à une absence ou à des reports de décisions législatives contraignantes dans le domaine des normes environnementales.

TABLE DES MATIERES

DIGEST EUROPEEN – DIGEST INTERNATIONAL

1. LES GRANDES INSTITUTIONS ET LES POLITIQUES ECONOMIQUES 411

1.1. DECLIN DE LA DEMOCRATIE LIBERALE EN EUROPE ET DANS LE MONDE 411

1.2. PROTECTIONNISME : CONFLIT COMMERCIAL USA-CHINE 412

1.3. LA BANQUE CENTRALE EUROPEENNE ET LA POLITIQUE ECONOMIQUE DE L'UNION EUROPEENNE 413

2. UN RENOUVEAU DE LA POLITIQUE SOCIALE EUROPEENNE ? 413

2.1. LA REVISION DE PLUSIEURS DIRECTIVES SOCIALES 414

2.2. LE SEMESTRE EUROPEEN AU SERVICE D'UNE POLITIQUE SOCIALE EUROPEENNE ? 417

2.3. CREATION D'UNE AUTORITE EUROPEENNE DU TRAVAIL 417

2.4. LE FUTUR DE LA POLITIQUE SOCIALE EUROPEENNE : PROJET DE REFORME DU FONDS SOCIAL EUROPEEN 419

3. EMERGENCE D'UNE POLITIQUE SOCIO-ENVIRONNEMENTALE EUROPEENNE 419

3.1. LES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET L'INDEPENDANCE SCIENTIFIQUE D'EVALUATION 420

3.2. TERRE, EAU, AIR : LA PROTECTION DES ETRES VIVANTS 421

3.3. ALIMENTS 422

3.4. PRODUITS CANCERIGENES ET CONDITIONS DE TRAVAIL 423